



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2022.06.4

du Conseil communautaire du 29 juin 2022

Diverses opérations portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2022 :

- gestion pluriannuelle des investissements : révision d'autorisations de programme (AP) existantes et création de deux nouvelles AP: construction de l'Office de tourisme intercommunal à Versailles et soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine,**
- modification de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour la collecte des eaux pluviales,**
- décision modificative n° 1.**

Date de la convocation : 21 juin 2022

Date d'affichage : 30 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Madame Lucie LONCLE DUDA

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Annick BOUQUET, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSODORFF, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François DARCHIS, M. Erik LINQUIER, Mme Pascale RENAUD, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL. Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Alain NOURISSIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Vanessa AUROY (pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M.

Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2019.10.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 relative notamment à la mise à jour des provisions comptables ;

Vu la délibération n° D.2022.04.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relative au vote du budget primitif 2022 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.04.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) du budget principal de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° D.2022.04.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relative aux modalités de calcul de la participation du budget principal de la communauté d'agglomération à l'entretien du réseau des eaux pluviales ;

Vu la décision n° dB.2022.134 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 14 avril 2022 relative au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2022 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La présente délibération a trois objets :

- en matière de gestion pluriannuelle des investissements : réviser les montants des autorisations de programme (AP) existantes et créer deux nouvelles AP : la première pour la construction de l'Office de tourisme intercommunal, la deuxième pour le soutien à l'agriculture urbaine et périurbaine ;
- modifier le montant de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'entretien du réseau des eaux pluviales ;
- libérer une provision comptable et ajuster les prévisions budgétaires dans le cadre d'une décision modificative n° 1 (DM1) du budget principal 2022 de la communauté d'agglomération.

• **Gestion pluriannuelle des investissements :**

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Leur mécanisme permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

La présente délibération a d'abord pour objet, d'une part, de réviser les montants d'AP existantes et, d'autre part, de créer deux nouvelles AP.

✓ **Révision du montant de l'AP pour les fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif 2022 :**

Lors de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil communautaire avait voté la création d'une AP d'un montant de 4 492 000 € pour les fonds de concours aux communes liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022 (AP n° 2022-001). Ce montant était fondé sur une estimation de la fiscalité 2022.

L'échéancier des CP était le suivant :

AP n°	2022-001
Objet	Fonds de concours aux communes liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022

Crédits de paiement réalisés antérieurement (2016 à 2021)	
CP 2022	
CP 2023	1 123 000 €
CP 2024	2 246 000 €
CP 2025	1 123 000 €
Montant de l'Autorisation de Programme voté	4 492 000 €

Suite à la notification des montants définitifs de fiscalité, le Bureau communautaire a, par décision du 14 avril 2022, déterminé que le reversement aux communes dans le cadre du retour incitatif 2022 serait de 7 199 256 €, sous réserve de l'approbation du Conseil communautaire, sous forme d'une prise en charge du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2 670 253 € et sous forme de fonds de concours d'investissement pour 4 529 003 €.

Le Bureau communautaire a décidé que la part du retour incitatif versé à Versailles sous forme de fonds de concours, soit 641 560 €, ne sera pas versé à la commune mais conservé par Versailles Grand Parc au titre de la participation de la ville de Versailles à la construction du nouvel Office de tourisme. Après cette minoration, le montant des fonds de concours d'investissement lié au retour incitatif 2022 est arrêté à 3 887 443 €. Il convient donc de réduire le montant de l'AP de 604 557 €.

Le retour incitatif de Versailles (hors prise en charge du FPIC) sera à nouveau réduit lors des exercices suivants jusqu'à atteindre 2 200 000 €, minoré le cas échéant des subventions obtenues.

Les décaissements seront étalés sur plusieurs exercices. L'échéancier des CP révisé est indiqué dans le tableau ci-dessous :

AP N°	2022-001
Objet	Fonds de concours aux communes liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2022
CP 2022	0 €
CP 2023	972 000 €
CP 2024	1 943 443 €
CP 2025	972 000 €
TOTAL AP	3 887 443 €

✓ Révision du montant de l'AP et des CP 2022 pour la piste cyclable de la vallée de la Bièvre :

Le Conseil communautaire avait fixé le 5 avril 2022 l'échéancier des CP suivant pour l'AP n° 2017-006 relative à la piste cyclable de la vallée de la Bièvre :

AP n°	2017-006
Objet	Piste cyclable vallée de la Bièvre
CP réalisés (2017 à 2021)	1 641 310 €
CP 2022	488 690 €
TOTAL AP	2 130 000 €

Afin d'achever cette opération, il convient d'augmenter le montant de l'AP de 50 000 €. Ces CP supplémentaires seront utilisés en 2022.

Il est par conséquent proposé de voter ce nouvel échéancier :

AP n°	2017-006
Objet	Piste cyclable vallée de la Bièvre
CP réalisés (2017 à 2021)	1 641 310 €
CP 2022	538 690 €
TOTAL AP	2 180 000 €

✓ Révision de l'échéancier des CP dans le cadre du montant de l'AP voté pour le Moulin de Saint-Cyr :

Le Conseil communautaire a voté le 30 novembre 2021 une AP pour le Moulin de Saint-Cyr d'un

montant de 9 100 000 € (acquisition, éviction, démolition, travaux).

Le Conseil communautaire a fixé le 5 avril 2022 l'échéancier des CP suivant :

AP n°	2020-005
Objet	Moulin de St-Cyr
Crédits de paiement réalisés antérieurement (2016 à 2021)	3 539 600 €
CP 2022	115 000 €
CP 2023	3 000 000 €
CP 2024	2 000 000 €
CP 2025	445 400 €
Montant de l'Autorisation de Programme voté	9 100 000 €

Des décaissements supplémentaires estimées à 200 000 € sont prévues en 2022 liés aux versements des indemnités d'éviction. Il est alors proposé le nouvel échéancier des CP :

AP n°	2020-005
Objet	Moulin de St-Cyr
Crédits de paiement réalisés antérieurement (2016 à 2021)	3 539 600 €
CP 2022	315 000 €
CP 2023	2 800 000 €
CP 2024	2 000 000 €
CP 2025	445 400 €
Montant de l'Autorisation de Programme voté	9 100 000 €

✓ Révision de l'échéancier des CP dans le cadre du montant de l'AP voté pour l'Allée royale de Villepreux :

Le Conseil communautaire a voté le 30 novembre 2021 une AP pour l'Allée royale de Villepreux d'un montant de 2 500 000 € :

AP n°	2021-003
Objet	Allée royale de Villepreux
Crédits de paiement réalisés antérieurement (2016 à 2021)	0
CP 2022	1 063 000 €
CP 2023	1 000 000 €
CP 2024	437 000 €
Montant de l'Autorisation de Programme voté	2 500 000 €

Des décaissements supplémentaires estimées à 350 000 € sont prévues en 2022. Il est donc proposé ce nouvel échéancier des CP :

AP n°	2021-003
Objet	Allée royale de Villepreux
Crédits de paiement réalisés antérieurement (2016 à 2021)	0
CP 2022	1 413 000 €
CP 2023	1 000 000 €
CP 2024	87 000 €
Montant de l'Autorisation de Programme voté	2 500 000 €

✓ **Création d'une AP pour la construction de l'Office de tourisme intercommunal à Versailles :**

Suite au transfert de la compétence tourisme par la ville de Versailles à la communauté d'agglomération le 1^{er} mai 2022, Versailles Grand Parc poursuit l'engagement de la ville de Versailles de construire un nouvel Office de tourisme place Lyautey, en face de la gare Versailles-Château.

Le montant de l'AP est de 4 441 000 €.

La ville de Versailles s'est engagée à financer 2 200 000 € de cette opération sous forme de réduction de son retour incitatif étalé sur plusieurs exercices. Des demandes de subventions sont en cours d'instruction auprès de la Région et de l'Etat.

L'échéancier des CP proposé est le suivant :

AP n°	2022-003	
Objet	Office de tourisme intercommunal à Versailles	
CP 2022		1 214 000 €
CP 2023		2 477 000 €
CP 2024		750 000 €
Montant de l'Autorisation de Programme voté		4 441 000 €

✓ **Création d'une AP pour le soutien à l'agriculture urbaine et périurbaine :**

Il est proposé la création d'une AP de 900 000 € pour le soutien des projets d'agriculture urbaine et périurbaine, calculé sur la base de 50 000 € maximum/commune.

Il est proposé l'échéancier des CP suivant :

AP n°	2022-004	
Objet	Soutien agriculture urbaine et périurbaine	
CP 2022		85 694 €
CP 2023		150 000 €
CP 2024		200 000 €
CP 2025		464 306 €
Montant de l'Autorisation de Programme voté		900 000 €

• **Modification de la contribution du budget principal au budget annexe assainissement pour l'entretien du réseau des eaux pluviales :**

Le Conseil communautaire du 5 avril 2022 avait déterminé le montant de la participation du budget principal pour l'entretien du réseau des eaux pluviales à verser aux budgets annexes assainissement « marchés » et « régie ».

La contribution au budget annexe assainissement « régie » votée était de 446 555 € calculée sur 20% des dépenses réelles d'exploitation (hors intérêts des emprunts et hors remboursement des frais de supports/locations de bureaux) et 30% des amortissements et des intérêts des emprunts sur la base du budget primitif.

La contribution au budget annexe assainissement « marchés » votée était de 230 558 € calculée sur 35% des dépenses réelles d'exploitation de la commune de Viroflay (hors intérêts des emprunts et hors remboursement des frais de supports/locations de bureaux) et 50% des amortissements et des intérêts des emprunts de Viroflay sur la base du budget primitif.

Il est nécessaire d'augmenter à titre exceptionnel la contribution à l'entretien du réseau des eaux pluviales pour couvrir des dépenses sur la commune de Rennemoulin. La contribution complémentaire est fixée à 14 026 €. C'est également l'objet de la présente délibération. La commune de Rennemoulin s'est engagée à rembourser 6 400 € selon des modalités restant à définir ultérieurement (ponction sur le retour incitatif, révision libre exceptionnelle de l'attribution de compensation). Cette somme n'est pas incluse dans la DM1.

• **DM1 de l'exercice 2022 :**

Enfin, par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la DM1 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2022.

Celle-ci intervient après l'adoption du budget primitif 2022, par délibération du 5 avril 2022 susvisée. La DM1 s'équilibre avec l'inscription d'un emprunt de 1 400 000 €. Il est rappelé que la prévision d'emprunt inscrite au BP 2022 était de 11 500 000 €, non mobilisé à ce jour.

L'autofinancement entre les deux sections est inchangé.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

1°) une augmentation des recettes de fonctionnement de 381 185,80 €, qui s'explique par :

- des recettes issues des services pour 99 913 € (vente de matériaux des déchèteries, régularisations de charges des années antérieures dues par les locataires),
- des recettes issues de la fiscalité pour 142 475 € (rôles supplémentaires, correction d'une erreur de prévision de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- des recettes exceptionnelles pour 20 326 € (trop versé de fluide sur les années antérieures),
- la libération partielle de la provision comptable pour 118 471,80 € constituée en 2019 pour le litige sur les cotisations de retraite des musiciens de l'Opéra de Paris. Ce montant correspond au règlement d'un dossier-agent. Il subsistera 81 528,20 € sur la provision comptable pour régler ultérieurement le cas des deux agents restant.

2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement des dépenses de 381 185,80 €, s'expliquant par :

- des charges générales imprévues pour 135 000 € liées à la dépollution de l'étang du Troux au gant à Vélizy (20 000 €) et au rattrapage de factures émises par Yvelines Numérique pour la location de la fibre optique (115 000 €),
- la régularisation des cotisations de retraite d'années antérieures d'un ancien musicien de l'Opéra de Paris en raison d'erreurs de déclaration pour 118 471,80 €. Cette dépense est financée par la provision comptable constituée en 2019,
- l'ajustement de la subvention à l'Office de tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc pour 53 025 € par rapport au montant prévu au BP 2022 (555 800 €),
- diverses charges courantes pour 31 689 € liées à la contribution syndicale pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), la contribution des eaux pluviales à Rennemoulin et les déclarations des charges du Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO),
- les remises gracieuses de loyers pour 43 000 € liées à l'éviction des locataires du Moulin de Saint-Cyr dans le cadre de protocoles transactionnels.

3°) une augmentation de l'investissement de 1 773 955 € :

En dépense, des crédits supplémentaires sont inscrits pour :

- la construction de l'Office de tourisme intercommunal à Versailles : + 1 214 000 €,
- les indemnités d'éviction des locataires du Moulin de Saint-Cyr : + 200 000 €,
- les travaux de l'Allée royale de Villepreux : + 350 000 €,
- l'achèvement de la piste cyclable de la vallée de la Bièvre : + 50 000 €,
- la participation à l'équipement des avions en silencieux sur l'aérodrome de Toussus-le-Noble : + 30 000 €.

Des crédits sont annulés à hauteur de 70 045 € correspondant à la suppression de provision pour dépenses imprévues.

Les recettes d'investissement se composent ainsi :

- d'un montant de subventions encaissées supérieures à la prévision pour 362 439 € provenant de l'acompte du Conseil départemental pour le Moulin de Saint-Cyr (+ 240 100 €) et de l'acompte de l'Agence de l'Eau pour le schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales (+ 122 339 €),
- du remboursement des avances versées en 2020 dans le cadre du fonds régional de résilience des entreprises pour : 11 516 €,
- de l'inscription d'un emprunt de 1 400 000 €, en complément des 11 500 000 € inscrit lors du BP 2022.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de réviser comme suit les montants d'autorisations de programme (AP) existantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
 - réduire de 604 557 € le montant de l'AP n° 2022-001 relative aux fonds de concours aux communes dans le cadre du retour incitatif 2022, soit un montant d'AP révisé à 3 887 443 €,
 - augmenter de 50 000 € le montant de l'AP n° 2017-006 relative à la piste cyclable de la vallée de la Bièvre, soit un montant d'AP révisé à 2 180 000 €,
 - modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux précédentes AP n° 2020-005, relative au Moulin de Saint-Cyr, et n° 2021-003, relative à l'Allée royale de Villepreux, sans modifier le montant total de ces AP ;
- 2) de créer deux nouvelles AP :
 - pour la construction de l'Office de tourisme intercommunal à Versailles, d'un montant de 4 441 000 € (AP n° 2022-003),
 - pour le soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine, d'un montant de 900 000 €, sur la base de 50 000 € maximum par commune (AP n° 2022-004) ;
- 3) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel suivant, en euros, pour l'ensemble des AP-CP et AE (autorisations d'engagement) -CP de la communauté d'agglomération :
 - pour les autorisations de programme :

AP n°	Objet	Crédits de paiement réalisés antérieurement (2016 à 2021)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Montant de l'Autorisation de Programme voté
2016-003	Echangeur A86	32 200,00	196 000,00	334 000,00	123 800,00		686 000,00 €
2017-005	Moulin de Vauboyen	0,00			350 000,00		350 000,00 €
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	1 641 310,00	538 690,00				2 180 000,00 €
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	3 949 372,22	21 310,00	119 317,78			4 090 000,00 €
2018-003	Fonds de concours Plan de dM intercommunal	4 259 365,13	500 000,00	677 114,87			5 436 480,00 €
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	2 180 778,02	1 150 000,00	1 000 000,00	1 169 221,98		5 500 000,00 €
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	203 323,00	2 061 529,00	412 346,00			2 677 198,00 €
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	0,00	1 826 900,00	673 100,00			2 500 000,00 €
2020-005	Moulin de St Cyr	3 539 600,00	315 000,00	2 800 000,00	2 000 000,00	445 400,00	9 100 000,00
2021-001	Fonds de concours retour incitatif 2021	0,00	1 100 000,00	2 200 000,00	1 096 007,00		4 396 007,00
2021-002	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	0,00	890 000,00	1 000 000,00	310 000,00		2 200 000,00
2021-003	Allée royale de Villepreux	0,00	1 413 000,00	1 000 000,00	87 000,00		2 500 000,00
2022-001	Fonds de concours retour incitatif 2022			972 000,00	1 943 443,00	972 000,00	3 887 443,00
2022-002	Vidéoprotection phase 3		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	8 000 000,00
2022-003	Office de tourisme intercommunal à Versailles		1 214 000,00	2 477 000,00	750 000,00		4 441 000,00
2022-004	Soutien agriculture urbaine et périurbaine		85 694,00	150 000,00	200 000,00	464 306,00	900 000,00
	TOTAL CP	15 805 948,37	13 312 123,00	15 814 878,65	10 029 471,98	3 881 706,00	58 844 128,00

- pour les autorisations d'engagement :

AE n°	2022-001
Objet	Participation à l'habitat social Noisy-le-Roi
Crédits de paiement réalisés antérieurement (2016 à 2021)	
CP 2022	
CP 2023	
CP 2024	
CP 2025	490 000,00 €
Montant de l'Autorisation de Programme voté	490 000,00 €

- 4) d'augmenter exceptionnellement la contribution du budget principal au budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération d'un montant de 14 026 € pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales afin de couvrir des dépenses sur la commune de Rennemoulin ;
- 5) dans le cadre de la décision modificative n° 1 (DM1) du budget principal de la

communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2022, de libérer à hauteur de 118 471,80 € la provision pour un litige sur les cotisations retraite d'un montant initial de 200 000 € constituée sur l'exercice 2019 dans le cadre de la délibération n° D.2019.10.1 du 8 octobre 2019 relative notamment à la mise à jour des provisions comptables ;

- 6) d'adopter la DM1 du budget principal de la communauté d'agglomération pour 2022, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Décision modificative n°1 année 2022 du budget principal de VGP									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT							Dépenses	Recettes	Commentaires
							381 185,80 €	381 185,80 €	
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Decl. Dir°.				
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT							381 185,80 €	381 185,80 €	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT							381 185,80 €		
Chap. 011 : Charges à caractère général							135 000,00 €		
011	615232	811	C2500	C2500		Entretien et réparation de réseaux	20 000,00 €		Cycle de l'eau : dépollution de l'étang de Troux au gant à Vélizy
011	6135	110	C240001	C240001		Location mobilière	115 000,00 €		Vidéoprotection : complément location fibre optique à Yvelines Numérique d'un an lié à un rattrapage de factures + locations non prévues sur Les Loges, Noisy, Châteaufort
Chap. 012 : Charges de personnel							118 471,80 €		
012	6453	311	B1210	C2240		Cotisations aux caisses de retraite	118 471,80 €		Ressources Humaines : régularisation cotisations de retraite musiciens de l'opéra de Paris compensée par la libération d'une provision
Chap. 65 : Autres charges de gestion courante							84 714,00 €		
65	6574	95	C2270	C2270		Subventions aux organismes de droit privé	53 025,00 €		Tourisme : complément subvention à l'office de tourisme
65	65548	831	C2500	C2500		Autres contributions	8 000,00 €		Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations : complément contributions syndicales
65	65888	811	C2500	C2500		Autres contributions	14 026,00 €		Eaux pluviales : complément exceptionnel gestion eaux pluviales Rennemoulin
65	65888	311	C2260	C2260		Autres contributions	9 663,00 €		Culture : complément charges liées aux déclarations GUSO
Chap. 67 : Charges exceptionnelles							43 000,00 €		
67	6745	824	C2110	C2110		Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	43 000,00 €		Aménagement : remise gracieuse de loyers liée à l'éviction des locataires du Moulin de Saint Cyr
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT								381 185,80 €	
Chap. 70 : Produits des services								99 913,00 €	
70	70388	812	C2300	C2300		Autres redevances		85 000,00 €	Gestion des déchets : ajustement vente des matériaux des déchèteries au vu du réalisé
70	70878	020	C2000	C2000		Remboursement de frais par d'autres redevables		14 913,00 €	Affaires générales : régularisation de charges dues par les locataires
Chap. 73 : Impôts et Taxes								142 475,00 €	
73	7318	01	C2010	C2010		Autres versements de fiscalité		150 000,00 €	Finances : ajustement de la prévision des rôles supplémentaires de fiscalité
73	7331	812	C2300	C2300		Taxe d'enlèvement des ordures ménagères		-7 525,00 €	Finances : ajustement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suite à une erreur de prévision
Chap. 77 : Recettes exceptionnelles								20 326,00 €	
77	7788	020	C2000	C2000		Produits exceptionnels divers		20 326,00 €	Affaires générales : trop versé factures de fluides années antérieures (avoirs)
Chap. 78 : Reprise sur amortissements et provisions								118 471,80 €	
77	7875	311	C2010	B1210		Finances provision		118 471,80 €	Finances : libération partielle

Décision modificative n°1 année 2022 du budget principal de VGP									
SECTION D'INVESTISSEMENT									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION D'INVESTISSEMENT							1 773 955,00 €	1 773 955,00 €	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT							1 773 955,00 €		
Chapitre	Article	Fonction	Gest.	Dest.	Programme				
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles							-66 547,00 €		
20	2031	01	C2010	C2010	CANNUELO10	Frais d'études	-66 547,00 €		Finances : suppression d'une provision sans objet
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles							-3 498,00 €		
21	2188	020	C2010	C2010	CANNUELO10	Autres immobilisations	-3 498,00 €		Finances : réduction de la provision pour imprévus
Chapitre 23 : Travaux en cours							50 000,00 €		
23	2317	822	C213002	C213002	ADEPUR077	Travaux en cours mises à disposition	50 000,00 €		Circulations douces : dernier ajustement du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de la piste cyclable de la vallée de la Bièvre (AP n°2017-006)
Opération-chapitre 111 : Moulin de Saint-Cyr							200 000,00 €		
111	2312	824	C2110	C2110	AAMUR103	Aménagements en cours	200 000,00 €		Aménagement : indemnités d'éviction aux locataires du Moulin de Saint Cyr (AP n°2020-005)
Opération-chapitre 112 : Office de tourisme à Versailles							1 214 000,00 €		
112	2317	95	F5400	C2270	ABATPUB155	Travaux en cours mises à disposition	1 214 000,00 €		Tourisme : construction office de tourisme à Versailles (AP n°2022-003)
Opération-chapitre 612 : Allée Royale de Villepreux							350 000,00 €		
612	2317	824	C2110	C2110	ADEPUR083	Travaux en cours mises à disposition	350 000,00 €		Allée Royale : complément de crédits de paiement dans le cadre l'AP n°2021-003)
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées							30 000,00 €		
204	20421	824	C2110	C2110	DSUBEX191	Subventions aux communes membres du GFP pour des travaux	30 000,00 €		Aménagement : participation à l'équipement de silencieux sur l'aérodrome de Toussus (cofinancement Fédération Aéronautique/Etat/SQY/VGP)
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT								1 773 955,00 €	
Chapitre 13 : Subventions d'investissement								362 439,00 €	
13	1311	811	C2500	C2500	AAMEAUX09	Subvention Etat et établissements publics		742 339,00 €	Cycle de l'eau : acompte de 50 % subvention Agence de l'Eau pour le schéma directeur assainissement/eaux pluviales
13	1313	824	C2110	C2110	AAMUR103	Subvention Département		240 100,00 €	Aménagement : complément acompte de 50 % du CDY pour le Moulin de Saint Cyr
13	1318	811	C2500	C2500	AAMEAUX09	Subvention Etat et établissements publics		-620 000,00 €	Cycle de l'eau : changement d'imputation subvention Agence de l'Eau
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées								1 400 000,00 €	
16	1641	01	C2110	C2010		Emprunt bancaire		1 400 000,00 €	Finances : ajustement de la prévision d'emprunt (11,5 M€ inscrit au BP 2022)
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières								11 516,00 €	
27	2764	90	C215001	C215001	DSUBEX185	Créances sur personnes de droit privé		11 516,00 €	Développement économique : remboursement avances versées en 2020 dans le cadre du fonds de résilience

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 67 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 67 voix , 2 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.